



# MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°05-2024

SEANCE DU : 27 février 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

**CONVOCACTION**

Date : 14/02/2024

Affichée le : 14/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 26

Présents : 17

Votants : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 4

**Etaient**

Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	Paola DE SANTIS
présents : Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Sébastien SCHILLINGER
Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET
			Allyson PALLUD

**Absents représentés :**

Aïcha FOURCROIX ..... pouvoir à Patricia GOASDOUE  
Serge GHILLEBAERT ..... pouvoir à Martine TISSU  
Pierre BEMELS ..... pouvoir à Tatiana D'ANDREA  
Paola DE SANTIS ..... pouvoir à Céline CAUDRON  
Laurent COHEN ..... pouvoir à Vincent BRUEL

**Absents non représentés :** Hubert De RANCOURT, Monique ROBERT, Sébastien SCHILLINGER et Romain PREVALET

**Secrétaire de séance :** Patrick RAOULT

### Débat d'orientation budgétaire 2024 budgets M57 et M49

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment l'article 107-II-4° et 5,

**Vu** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Ville de Presles, approuvé par délibération n°16/2023 du 8 mars 2023.

**Vu** le rapport sur les orientations budgétaires de la Ville de Presles 2024 annexé à la présente délibération,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2024 de la ville de Presles, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet. En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 16/03/2024  
Reçu en préfecture le 16/03/2024  
Publié le  
ID : 095-219505047-20240227-0520242702-DE



- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2024

Pour extrait certifié conforme, le 28 février 2024

Le Maire,  
Céline CAUDRON

